



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe locale d'équipement

Question écrite n° 26651

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions de la Fédération nationale des horticulteurs et pépiniéristes concernant les taxes locales d'équipement dont doivent s'acquitter les horticulteurs exploitants. La FNPHP souhaite notamment que les taxes locales d'équipement sur les constructions de serres de production soient remboursées. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les taxes d'urbanisme relatives aux serres de production dont la construction a été autorisée antérieurement au 31 décembre 1998 doivent être liquidée conformément au droit en vigueur jusqu'à cette date. Ces taxes ne peuvent faire l'objet d'un dégrèvement sur le fondement de l'article 116 de la loi de finances pour 1999 qui permet au gouvernement de modifier, seulement pour l'avenir et par la voie d'un décret en Conseil d'Etat, en cours d'élaboration, les modalités de calcul de la surface hors oeuvre nette des constructions agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26651

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1492

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3335